

MAIRIE DE SEUGY

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL 18 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 janvier 2017 à vingt heure trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame EULLER Geneviève, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Geneviève EULLER Maire.

PRESENTS: Mes Geneviève EULLER, Catherine GEHAN, Marie-Laure SAVY, Valérie DELPLACE JEOFFROY, Mrs Michel CAHOUR, Patrice LECLAIRE, Jacques ALATI, Patrick GAUGAIN, Vincent PASQUET, Dominique GEHAN. Gérard COCHET

ABSENT Mmes Ariane COLLARD, Cynthia COCAUD

POUVOIR Mme Ariane COLLARD, pouvoir à Mr ALATI

SECRETAIRE: Mr CAHOUR

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Ouverture de la séance 20 h 30

Approbation du conseil municipal du 26 novembre 2016

Approuvé à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'avance de trésorerie

Autorisation d'engager, de liquider, de mandater dans la limite du quart des crédits ouverts d'investissement de l'exercice 2016.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les articles L.1612-1 et L.1613-20 du code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'organe délibérant peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité accepte cette clause afin d'assurer la continuité des actions engagées avant le vote du budget 2017 et autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédemment comme défini ci-dessous.

Budget principal :

Crédits pour dépenses d'investissements inscrits en 2016 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Solde des dépenses pouvant être mandatés, liquidées, avant le vote du budget 2017	Affectation
48 000 €	12 000 €	Chapitre 21
45 000 €	11 250 €	Chapitre 23

Accepté à l'unanimité

Décision modificative n°2

Chapitre 21	code 60628	autres fournitures non stockées	- 9 340 €
Chapitre 14	code 73925	FPIC	+ 8 075 €
Chapitre 66	code 66111	intérêts réglés à l'échéance	+ 1265 €

Approuvé à l'unanimité.

Délibération à prendre pour s'opposer au transfert à la CCCPF (Communauté de commune Carnelle Pays de France) des compétences urbanisme

La Loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite Loi soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il est à noter que suivant le 2ème alinéa du II de l'article 136 de la loi précitée, si à l'expiration du délai des 3 ans, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent conformément aux dispositions prévues par la Loi.

La communauté de communes Carnelle Pays de France représente une population de 22 318 habitants répartis sur 10 communes. Pour que la minorité de blocage soit atteinte, il faut que 3 communes représentant au moins 4 464 habitants s'opposent par délibération au transfert pour être conforme aux dispositions prévues par la Loi.

La commune de Seugy possède une population de 1 040 habitants, et représente à ce titre 46% de la population de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Afin de conserver à notre village sa ruralité, la commune de Seugy tient à s'opposer au transfert des compétences en ce qui concerne l'urbanisme.

Considérant les motifs évoqués, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après exposé du maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.
- **PREND ACTE** qu'il y aura lieu de se prononcer de nouveau lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Désignation et élection du délégué et du suppléant du conseil communautaires.

Le nombre d'élus communautaires, dans le cadre du regroupement entre les communautés de commune de Carnelle pays de France et Pays de France passe de deux délégués et un suppléant à un délégué et un suppléant pour la commune de Seugy.

Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Actuellement sont élus :

Délégués titulaires : Madame Geneviève Euller
Monsieur Michel Cahour

Délégué suppléant : Monsieur Jacques Alati

Il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du nouveau délégué et de son suppléant.

Délibération pour l'élection des nouveaux délégués de la communauté de commune

Considérant la future fusion des intercommunalités Carnelle Pays de France et Pays de France,

Considérant le résultat des élections municipales de 2014,

Considérant l'attribution d'un siège en faveur de la commune de Seugy,

Considérant que dans le cas de communes ne comportant qu'un seul élu, il est attribué un poste de suppléant

Considérant que seuls les élus communautaires sortants peuvent être élus,

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des nouveaux membres comme suit :

Titulaire Madame Geneviève Euller Maire de Seugy

Suppléant Monsieur Michel Cahour Maire adjoint.

5 abstentions

7 vote pour

Délibération pour le changement d'adresse du syndicat mixte du parc naturel régional Oise Pays de France.

Les statuts du syndicat mixte du parc stipulent que « le siège du syndicat est fixé à la maison du parc, au château du fond de l'arche à Senlis... ». Le château ayant été vendu il est donc nécessaire d'en transférer le siège.

Il est demandé à l'organe délibérant de ratifier la modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte parc Oise Pays de France en fixant le nouveau siège à la maison du parc, château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux à Orry la Ville

Approuvé à l'unanimité

Autorisation à Madame le Maire à signer un contrat d'achat groupé d'électricité avec le syndicat SMDEGTVO. (syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise)

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité - jaune et vert – au 31 décembre 2015,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de Seugy a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert),

Considérant l'intérêt pour la commune de Seugy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés du SMDEGTVO,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune de Seugy sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Seugy est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accepté à l'unanimité

Lecture de DIA

Section B parcelle 1266 et 1299

Section B parcelle 1088 et 1085.

Section A parcelle 970

Section A parcelle 969

Questions diverses

Demande de devis pour réparation des nids de poule rue de la fontaine : une entreprise est en recherche.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 40

SEUGY, le 18 janvier 2017